

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

1 – Le cadre général du budget

2 – La section de fonctionnement

3 – La section d'investissement

1 – Le cadre général du budget

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au budget primitif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il est voté par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté de :

- . maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- . répondre aux attentes des contribuables et des usagers,
- . contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- . mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, indemnités, produits des services, produits fiscaux, dotations...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (matériel, travaux en cours...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité des services communaux.
- b) Les dépenses et les recettes de fonctionnement 2018 s'équilibrent à 738 186 €.
- c) Les taux d'imposition communaux restent inchangés :
 - . 9,88 % pour la taxe d'habitation,
 - . 15,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - . 100,34 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.La fiscalité locale apporte 202 537 € à la commune.

- d) Les impôts et taxes (fiscalité locale, fiscalité reversée par la Communauté de Communes d'Argentat et taxe additionnelle aux droits de mutation) constituent les principales ressources de la commune.
- e) Les dotations et participations représentent un apport financier important pour la commune. Depuis ces dernières années, les dotations de l'Etat baissent régulièrement alors que l'Etat demande la mise en place de nouveaux services (temps d'activité périscolaire, urbanisme...).
- f) L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.
- g) Les recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	241 373	Excédent reporté	229 030
Dépenses de personnel	215 306	Remboursement de charges	51
Fonds de péréquation des ressources	20 000	Recettes des services	60 709
Dépenses de gestion courante	44 856	Impôts et taxes	231 056
Dépenses financières	11 148	Dotations et participations	181 440
Dépenses exceptionnelles	2 618	Recettes de gestion courante	18 016
Ecritures d'ordre entre sections	6 589	Recettes exceptionnelles	17 534
Virement à la section d'investissement	196 296	Ecritures d'ordre entre sections	350
Total	738 186	Total	738 186

3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Les dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont liées aux projets de la ville à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) et se retrouveront inscrites au bilan comptable de la commune.

Les recettes proviennent essentiellement de l'autofinancement prévisionnel, de l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, du FCTVA (remboursement partiel de la TVA), des taxes perçues sur les permis de construire (taxe d'aménagement), des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement et provenant du Département ou de l'Etat, des écritures d'ordre.

Les dépenses et les recettes d'investissement 2018 s'équilibrent à 316 808 €.

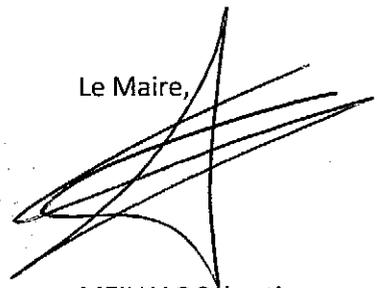
- b) Les recettes et les dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	31 623	FCTVA	4 000
Remboursement d'emprunt	59 911	Taxe d'aménagement	3 500
Dépôts et cautionnements reçus	1 474	Affectation en réserves	37 016
Extension, dissimulation de réseau électrique	6 688	Subventions	42 915
Immobilisations corporelles	183 070	Emprunt	24 609
Immobilisations en cours	33 333	Dépôts et cautionnements reçus	1 474
Opérations patrimoniales	359	Ecritures d'ordre entre sections	6 589
Ecritures d'ordre entre sections	350	Opérations patrimoniales	359
		Cessions d'immobilisation	50
		Virement de la section de fonctionnement	196 296
Total	316 808	Total	316 808

- c) Des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental sont en cours. Si ces démarches aboutissent, l'attribution de ces aides nous permettra de réduire le recours à l'emprunt.
- d) La Commune doit faire face à de nombreuses demandes d'acquisitions et de travaux. Certaines sont obligatoires (accessibilité...), urgentes (voiries, sécurisation des bâtiments...) et d'autres sont nécessaires (numérotation des habitations, nomination des rues, signalisation des villages, acquisition et/ou renouvellement de matériel...). Le conseil municipal a ouvert des programmes pour répondre à la plupart de ces demandes mais il ne sera sûrement pas possible de tout réaliser au cours de cette année civile. Des choix devront être effectués et un ordre de priorité devra être établi.
- e) Les principaux projets sont :
- . accessibilité des bâtiments recevant du public,
 - . réfection de la voie communale de Prézat,
 - . numérotation des habitations, nomination des rues et signalisation des villages,
 - . agrandissement du columbarium,
 - . réfection de la toiture de la garderie,
 - . acquisition de matériel divers (véhicule, aspirateur, débroussailleuse...).



Le Maire,



MEILHAC Sébastien